

# Recensement citoyen



Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire. La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement.

## Comment se faire recenser pour le service national ?

Le recensement doit être effectué auprès de la mairie de votre lieu de domicile, soit par déplacement soit, lorsque la mairie le propose, par téléprocédure via le portail internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr), service « RCO », (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>).

Il est obligatoire pour tous les Français (garçons et filles) entre la date du 16ème anniversaire et la fin du troisième mois suivant, avec possibilité de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour accomplir cette démarche, vous devez vous munir de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité ainsi que du livret de famille sur lequel vous apparaissez.

## Le recensement et la JDC pour les Français, âgés de 16 à 25 ans, résidant à l'étranger

Le recensement à l'étranger est organisé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Les Français qui sont établis avec leur famille à l'étranger, quel que soit leur lieu de naissance, sont soumis aux mêmes obligations que ceux vivant sur le territoire national. Ils doivent se rendre au consulat français le plus proche de chez eux.

Les Français âgés de moins de 25 ans, résidant à l'étranger, participent à la JDC organisée par le chef de poste diplomatique ou consulaire accrédité, qui aura au préalable procédé à leur recensement.

Les sessions JDC à l'étranger sont aménagées en fonction des contraintes du pays de résidence.

Le recensement dans les temps est fondamental. Pourquoi ?

Les jeunes pourront faire leur JDC automatiquement avant leurs 18 ans.

À l'issue de la JDC, le certificat individuel de participation (CIP) leur sera remis. C'est un document officiel, unique, du ministère des Armées et des Anciens combattants qui atteste que le jeune est en règle avec le code du service national.

Le certificat individuel de participation (CIP) est obligatoire pour ouvrir les portes des grandes Écoles au moment du choix de parcours dans l'enseignement supérieur, ou passer des examens (CAP, BAC) et les concours de la fonction publique ou s'engager dans les armées.

Le certificat individuel de participation (CIP) est aussi obligatoire pour obtenir son permis de conduire.

## **Que se passe-t-il entre le recensement en mairie et la convocation en JDC (environ 1 an) ?**

En sortant de la mairie où s'est fait le recensement, rien de nouveau. Idem si le recensement se fait en ligne quand cela est possible sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

À partir du recensement + 3 à 6 mois environ, selon la taille de sa commune, le jeune pourra accéder à une plateforme en ligne : [majdc.fr](http://majdc.fr)

En quelques clics, il s'inscrira et trouvera toutes les informations sur la JDC à laquelle il assistera : comment s'y rendre en train, en bus, à quelle heure. Il pourra poser ses questions et obtenir des réponses instantanément. Il pourra télécharger son ordre de convocation (OC) sans attendre de le recevoir par courrier. Il pourra changer la date de sa JDC pour une autre qui correspondra mieux à son emploi du temps. Il pourra télécharger une attestation à tout moment à partir du moment où la JDC sera effectuée.

## **Et si le recensement n'est pas fait dans les temps, entre 16 ans et 16 et 3 mois**

Le jeune est soumis à l'obligation de la JDC jusqu'à ses 25 ans révolus.

Si du retard est pris à la date du recensement, le risque est de passer à côté d'un dispositif pensé pour simplifier les démarches de tous les jeunes avant 18 ans.

Si le recensement est tardif, alors la JDC sera décalée d'autant. Le jeune jusqu'à 25 ans révolus pourrait être bloqué dans ses démarches comme passer des examens, des concours, le permis de conduire, ou s'inscrire sur les listes électorales, etc. Seule l'obtention du certificat individuel de participation (CIP) lui ouvre des portes.